Docusign Envelope ID: D7936945-6DDA-484A-8AB2-03F189B82180

CF EQUITY 17
Société par actions simplifiée au capital de 10 euros
Siège social : 19 rue Cambacérès – 75008 PARIS
931 117 584 R.C.S. PARIS
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an 2024, le 28 novembre à 15 heures, au siège social de la Société,

La société CLUBFUNDING SAS, société par actions simplifiée au capital de 125.000 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75008), 19 rue Cambacérès, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 807 764 980 et représentée par son Président, Monsieur David PERONNIN,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** ») ;
- le rapport du Président de la Société en vue des présentes ; et
- le rapport du Commissaire aux comptes *ad hoc* relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription aux AO nouvelles à émettre au bénéfice de bénéficiaires dénommés ;

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Délégation à donner au Président pour décider d'une ou plusieurs augmentations de capital immédiates ou à terme, en numéraire dans la limite d'un montant nominal maximum de 1.749.990 euros par voie d'émission de 1.749.990 actions ordinaires nouvelles (les « **AO** ») d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une catégorie de personnes ;
3. Modification des articles 1er et 2 des Statuts ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe
DNP

Docusign Envelope ID: D7936945-6DDA-484A-8AB2-03F189B82180

PREMIERE DECISION

*(Délégation à donner au Président pour décider d'une ou plusieurs augmentations de capital immédiates ou à terme, en numéraire dans la limite d'un montant nominal maximum de 1.749.990 euros par voie d'émission de 1.749.990 actions ordinaires nouvelles (les « **AO** ») d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune)*

L'Associé Unique,

Connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du commissaires aux comptes ad hoc relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées au titre de l'augmentation de capital objet de la présente décision,

Et constatant que le capital de la Société est entièrement libéré,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de déléguer au Président, pour une durée maximum de neuf (9) mois à compter de la présente décision, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1.749.990 euros par voie d'émission de 1.749.990 AO d'une valeur nominale d'un euro chacune (ci-après l' « **Augmentation de Capital** »).

En conséquence, en cas d'utilisation de la présente délégation, les actions nouvelles seront émises à la valeur nominale soit un euro par AO.

Les AO nouvelles devront être intégralement libérées en numéraire à la souscription.

Les AO nouvelles porteront jouissance courante dès la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital. A compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'avaient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, le Président pourrait limiter l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital.

L'Augmentation de Capital ne serait pas réalisée si les souscriptions reçues n'atteignaient pas la totalité de l'Augmentation de Capital prévue ou les trois quarts en cas d'utilisation de la faculté ci-dessus.

Le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts dans les limites fixées par la présente décision de l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Suppression du droit préférentiel de souscription aux AO nouvelles à émettre au bénéfice d'une catégorie de personnes)

L'Associé Unique,

Connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes *ad hoc* relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription au titre de l'Augmentation de Capital objet de la première décision visée ci-dessus,

Paraphe

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription relatif à l'Augmentation de Capital, objet de la première décision visée ci-dessus, au profit de toute personne physique ou morale :

- ayant dûment remplis les informations exigées lors de son inscription sur la plateforme ClubFunding,
- ayant accepté les risques associés au financement participatif,
- dont le profil investisseur a été validé après étude par la plateforme ClubFunding, et
- ayant accepté d'investir un montant de souscription au moins égal à 1.000 euros.

TROISIEME DECISION

(Modification des articles 1er et 2 des Statuts)

L'Associé Unique,

Connaissance prise du rapport du Président,

Décide de modifier comme suit les articles 1er et 2 des Statuts :

- L'alinéa premier de l'article 1er des Statuts est modifié comme suit :

*« **ARTICLE 1 – FORME***

La société est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts (la Société). »

Le reste de l'article 1er des Statuts demeure inchangé.

- Il est ajouté un nouvel tiret à l'article 2 des Statuts rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 2 – OBJET***

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *(i) la détention d'une participation dans la société ALCOTAN TETUAN S.L., société à responsabilité limitée de droit espagnol au capital de 3.000 euros, dont le siège social est situé en Espagne, à MADRID (28016), rue Alfonso XIII numéro 174, identifiée au registre du commerce de MADRID sous le volume 44759, folio 154, page 154, feuille M-788108, et identifiée sous le numéro NIF B44639722 (ii) ayant pour projet l'acquisition d'un bien immobilier sis en Espagne, à Madrid, 16 Calle Navarra, présentant les références cadastrales (de droit espagnol) 03855 I 2VK4708E000 I GH (906060101 1 0001201 0001 n° fijo catastro 349230 (iii) dans le cadre d'une opération de promotion résidentielle ; »*

Le reste de l'article 2 des Statuts reste inchangé.

Dans le cadre de ces modifications statutaires, l'Associé Unique décide également de supprimer l'ensemble des clauses statutaires relatives à la constitution de la Société.

Paraphe

DNP

Docusign Envelope ID: D7936945-6DDA-484A-8AB2-03F189B82180

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité rendues nécessaires par les décisions susvisées.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par :
David PERONNIN
D3ECC4C272F243A...

CLUBFUNDING SAS
Représentée par son Président
Monsieur David PERONNIN